

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-176

Agriculture environnement

Terrains
Lieudit « Marcllet »
Commune de Riorges

Contrat de prêt à usage
du 22 mai 2023 au 30 juin 2023 inclus
avec Séverine PUTANIER

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	26 MAI 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider en qualité de prêteur, ou accepter, en qualité d'emprunteur, de conclure des contrats de prêts relatifs à des biens immobiliers et mobiliers, quelle que soit la durée du prêt ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative au catalogue des tarifs 2023 ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de parcelles de terrain cadastrées section BO numéros 37, 38, 39, 40, 45, 55 et 57, situées lieudit « Marcllet » sur la Commune de Riorges, et qui nécessitent d'être entretenues ;

Considérant que Séverine PUTANIER demeurant à Villerest a sollicité Roannais Agglomération, en avril 2023, afin de bénéficier de l'occupation temporaire des parcelles de terrain précitées, pour de l'herbage d'été ;

Considérant qu'un contrat de prêt à usage est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ces parcelles avec Séverine PUTANIER ;

DECIDE

- D'approuver le contrat de prêt à usage avec Séverine PUTANIER, exploitante agricole, domiciliée 2548 route de Saint Sulpice à VILLEREST (42300) ;
- De dire que ce prêt à usage concerne l'occupation de parcelles de terrain cadastrées section BO n° 37, 38, 39, 40, 45, 55 et 57, pour une surface totale de 5 ha 33 a 41 ca, situées lieudit « Marcllet » sur la Commune de Riorges ;
- De dire que le prêt à usage est accordé du 22 mai 2023 jusqu'au 30 juin 2023 inclus ;
- De préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour la récolte de foin ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,
Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

